

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-029

**Le 13 avril deux mil vingt six**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLEY, M. MAIO, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme AUCAGNE (au profit de M. JOMAIN), Mme CHABERT (au profit de Mme SELLEM), Mme LACHIZE (au profit de M. WADBLEY), Mme PETOZZI (au profit de M. GIRIN)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. JACQUES

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

### **Objet : Approbation de l'acquisition par EPORA du bien sis 1 bis rue du 8 mai 1945**

Pour rappel, par délibération n°2022-040 du 19 septembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi, dans le cadre de la convention n°69A110, la commune sollicite l'EPORA pour l'accompagner dans les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'étude défini.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 0284 sise 1 bis rue du 8 Mai 1945 a mis en vente son bien.

La parcelle de 1023 m<sup>2</sup> est située dans le périmètre de la zone AU2 du centre bourg et se trouve à un endroit stratégique pour l'urbanisation future du secteur.

La commune a demandé à l'EPORA de prendre attache avec le propriétaire afin de faire une proposition d'achat. Les services des domaines ont estimé la valeur du bien.

Le propriétaire a accepté la proposition faite par l'EPORA au nom de la mairie de Limas pour un montant total d'acquisition (hors frais de notaire) de 300 000 €.

Il est précisé que le bien acquis par l'EPORA sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en 2022.

Dès lors, chaque acquisition réalisée par l'EPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier concerné.

Compte tenu du développement ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

**Vu** la convention d'étude et de veille foncière signée en 2022 entre la commune de Limas, la CAVBS et l'EPORA,

**Considérant** l'intérêt pour la commune à acquérir ce bien

**Article 1 :** Approuve l'acquisition par l'EPORA du bien sis 1 bis rue du 8 mai 1945 (section AC 0284) au prix de 300 000 €

**Article 2 :** Approuve la garantie de rachat du bien par la commune, aux conditions prévues à la convention n°69A110 signée en 2022.

**Pièce jointe :** Acceptation de l'offre réalisée par EPORA auprès des propriétaires

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire



Saint-Étienne, le 10/2/2026

**AGENCE ORPI**  
**A l'attention de Thomas JANNET**  
**293 Rue De Thizy**  
**69400 VILLEFRANCHE**

**Affaire suivie par : Emilie Ferreira**  
☎ : 04 77 47 47 57  
emilie.ferreira@epora.fr

**Assistante : Carole REY**  
☎ : 04 77 47 47 54  
carole.rey@epora.fr

N/Réf: EF/GR/2026/008/DTRI

**Offre à l'attention de Madame BUATHIER née DUMONTET Pascale, Madame PERRIOLAT née DUMONTET Corinne et Madame THENON née DUMONTET Marie.**

**Objet : Offre de prix - Commune de Limas - Offre de prix  
69A110-01- Limas - PEVR - OAP Centre Bourg  
Tènement Indivision DUMONTET- Parcelle AC 284**

Mesdames,

Dans le cadre de la Convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la CA Villefranche Beaujolais Saône et la commune de Limas (69A110), l'EPORA est chargé de réaliser les diverses acquisitions liées à cette opération.

Vous êtes propriétaires d'un bien situé dans ce périmètre de projet, désigné comme suit :

| Section | Numéro | Commune | Surface (m2) |
|---------|--------|---------|--------------|
| AC      | 0284   | Limas   | 1023         |

Ce bien est constitué d'un terrain de 1023 m<sup>2</sup> sur lequel est implantée une maison de 80m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

L'offre d'achat de l'EPORA pour ce bien s'élève au montant total de **300 000.00 € (TROIS CENT MILLE EUROS) nets vendeurs**. Les frais d'actes seront à la charge de l'EPORA ainsi que les frais d'agence d'un montant de 15 000 € conformément au mandat que vous avez signé avec l'agence ORPI.

L'acquisition de ce tènement est soumise aux conditions suivantes :

- Le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tous meubles, déchets et encombrants.
- L'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant une fermeture complète du bien devront être laissées en place afin d'empêcher toute intrusion.
- La commune devra délibérer préalablement à l'acquisition et confirmer également sa volonté de rachat ultérieur du tènement.
- Les diagnostics techniques préalables à la vente devront nous être fournis par vos soins.

**Enfin cette offre est soumise à la condition expresse du vote par le parlement et de la promulgation de la loi de finances 2026.**

Si cette offre vous convient, je vous remercie de me retourner votre accord signé par courrier dans le mois suivant la réception de la présente. Un acte de vente pourra alors être préparé et signé chez le notaire. À cet effet, je vous remercie par avance de bien vouloir m'indiquer ses coordonnées. Passé ce délai, notre offre deviendra caduque.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

La Directrice générale  
Florence HILAIRE

"Bon pour accord" en lettre manuscrites + date + signature

Bon pour accord.  
Pascale Guattier  
11/08/2020.

~~Guattier~~  
Bon pour accord 18.02.2026  
Madame Trenon Brigitte mee Dumonket Brigitte  
et mon on pas Marie  
~~Guattier~~

Bon pour accord  
20/02/2026  
Perrichat Sabine  
